

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Date de convocation
13/11/2025

Date d'affichage
2/12/2025

Réf. 1.27/11/2025**Secrétaire :** David LAURENT**Séance du 27 novembre 2025****L'an DEUX MILLE VINGT CINQ****Et le vingt-sept**

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSELIN, Yves GOSELIN, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Excusés : Roseline BENOIT, Annabelle CASROUGE, Delphine HARENG, Jean LAMY, Stéphanie POTET

Pouvoirs : Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à A. COLIN

Objet de la délibération : - tarif assainissement – redevances AESN pour l'année 2026 –

Il s'agit d'adopter les contre valeurs applicables aux redevances de performance « assainissement ». L'an dernier, les tarifs avaient été prédéfinis par les Agences de l'eau. Pour 2026, il nous appartient de simuler nos coefficients auprès du portail des téléservices des Agences de l'eau. Jean-Pierre Legoubey a mené cette étude.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20251127-01-27-11-2025-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-24-07 du 2 juillet 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre mairie de GOUVILLE SUR MER et SAUR entré en vigueur le 01/04/2023 et notamment son article 7 (relatif au recouvrement et au versement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2026 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0,356 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20251127-01-27-11-2025-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

2026,

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est de **0,505** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (calcul sur la base de la performance du système)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient à SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide à l'unanimité :

- De fixer à $(0,505 \times 0,356) = 0,17978 \text{ € /m}^3$ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire, François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20251127-01-27-11-2025-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Date de convocation
13/11/2025

Date d'affichage
2/12/2025

Réf. 2.27/11/2025

Secrétaire : David LAURENT

Objet de la délibération : - Mesures de suivi de l'évolution du trait de côte et niveau de plage

Jérôme Bouteloup expose la rencontre qu'il a eue avec le bureau M2e qui fait des vols de drones pour avoir pleine connaissance et visuel régulier de notre littoral de l'extrême sud à l'extrême nord, sur notre commune. Jérôme Bouteloup expose les différentes propositions envisagées de retenir et prévoyant des données permettant de surveiller la hauteur de plage, l'évolution du trait de côte, disposer de certaines coupes etc..

1ère proposition :

2 vols par/an : devis de 3 000 € HT. cette proposition est retenue à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

3ème proposition :

1 vol avant et après chaque évènement tempétueux, sur demande de la commune : devis de 3 000 € HT (conjugaison marées, vents en option à déclencher) : cette proposition est retenue à la majorité, 6 abstentions : Yves Gosselin, Sandra Enée, François Legras, Cécile Durel, Gisèle Alexandre et Thierry Bastard

4ème proposition :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20251127-2-27-11-2025-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Evolution du littoral depuis 2017 (2017-2025) : il s'agit de disposer de ces données importantes pour la compréhension du risque et l'évolution notamment suite à l'évènement tempétueux de 2020 : devis de 3 500 € HT : cette proposition est retenue à la majorité (2 votes contre : François Legras et Gisèle Alexandre, 1 abstention : Béatrice Gosselin)

Ces 3 devis sont adoptés à la majorité.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire, François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20251127-2-27-11-2025-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Date de convocation
13/11/2025

Date d'affichage
2/12/2025

Réf. 3.27/11/2025

Secrétaire : David LAURENT

Séance du 27 novembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

Et le vingt-sept

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Excusés : Roseline BENOIT, Annabelle CASROUGE, Delphine HARENG, Jean LAMY, Stéphanie POTET

Pouvoirs : Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à A. COLIN

Objet de la délibération : - Travaux de protection du cordon dunaire au sud de la cale -

Jérôme Bouteloup rappelle la décision prise par le conseil municipal lors de la dernière réunion du 23.10 : « Prévoir une intervention au Nord de la cale de Linverville, devant les cabines, considérant le niveau de plage qui a beaucoup baissé : discussion en cours avec les membres du Trait de côte pour adapter la protection et à soumettre avant aux services de la DDTM pour obtenir la nécessaire autorisation. Ces travaux, considérant le linéaire seraient de l'ordre d'une enveloppe de 60 000 € HT ».

Il a affiné le projet depuis et il propose un projet ajusté : 300 mètres de fascines à partir du sud des cabines « ancienne cloche ». Sur cette base, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise THOMAS ET FILS d'un montant de 42 145 € HT, soit 50 574 € TTC.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de déposer une demande d'aide financière auprès de Coutances mer et bocage pour solliciter une aide à hauteur de 30 % de ce montant HT, soit la somme de 12 643.50 €.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire, François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
du

Personne de réception en préfecture
Date : 2025-12-05-20251127-3-27-11-2025-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Date de convocation
13/11/2025

Date d'affichage
2/12/2025

Réf. 4.27/11/2025

Secrétaire : David LAURENT

Objet de la délibération : - Reprise de l'assiette foncière destinée à la maison partagée âge & vie –

Afin de rendre exécutoire la décision du conseil municipal de reprendre le terrain cédé à âges & vie, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la délibération suivante :

Par acte authentique en date du 23 juillet 2024, la commune a cédé à la société Ages & Vie Habitat, société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, un terrain à bâtir situé rue de la Chantelourie, cadastré section AL n° 350, 351 et 358, d'une superficie de 3 070 m², en vue de la construction de deux bâtiments collectifs d'habitation en colocation destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

Le terrain a été vendu au prix de 72 000 € TTC.

L'acte de cession prévoit une clause résolutoire permettant à la commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières à défaut de démarrage des travaux de construction au terme d'un délai de 3 ans à compter de la date de cession du terrain.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20251127-4-27-11-2025-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

La société Ages & Vie Habitat s'est ainsi engagée à démarrer lesdits travaux avant le 23 juillet 2027.

Néanmoins, compte tenu du défaut d'aboutissement du projet, la commune a fait part à Ages & Vie Habitat de sa volonté de récupérer la propriété du terrain avant le terme du délai de 3 ans prévu dans la clause résolutoire, au bénéfice de laquelle elle renonce donc expressément.

Le terrain est proposé au prix de 72 000 € TTC. Les frais d'acte seront à la charge d'Ages & Vie Habitat.

Ages & Vie Habitat s'engage, avant la cession du terrain, à demander le retrait du permis de construire n° PC 050 215 22 W0027 autorisé par arrêté en date du 20 juillet 2022 à son profit pour la construction de son projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la décision motivée prise par l'organe délibérant de la commune,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

IL EST DECIDE :

- **D'autoriser** la commune à renoncer au bénéfice de la clause résolutoire prévue dans l'acte de cession de terrain en date du 23 juillet 2024,
- **D'autoriser** la commune à acquérir les parcelles cadastrées section AL n°350, 351 et 358 d'une emprise de 3 070 m² appartenant à la société « Ages & Vie Habitat » pour le montant de 72 000 € TTC,
- **Mandater** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge du vendeur.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire, François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20251127-4-27-11-2025-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Date de convocation
13/11/2025

Date d'affichage
2/12/2025

Réf. 5.27/11/2025

Secrétaire : David LAURENT

Objet de la délibération : - Avenant au contrat RGPD -

Dans le cadre d'une mise en conformité du règlement de protection des données, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat du Règlement Général sur la Protection des Données, proposé par Manche Numérique. Il s'agit d'intégrer en annexe des clauses de sous-traitance.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire, François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20251127-5-27-11-2025-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUILLE SUR MER

Séance du 27 novembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

Et le vingt-sept

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Date de convocation
13/11/2025

Date d'affichage
2/12/2025

Réf. 6.27/11/2025

Secrétaire : David LAURENT

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/m'er sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Excusés : Roseline BENOIT, Annabelle CASROUGE, Delphine HARENG, Jean LAMY, Stéphanie POTET

Pouvoirs : Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à A. COLIN

Objet de la délibération : - Travaux de ravalement de façades des gites de la Filature -

Conformément aux prévisions budgétaires inscrites lors du vote du budget, la somme de 23 800 € avait été inscrite, il est proposé au conseil municipal de prévoir les travaux de ravalement de toutes les façades des gîtes de la Filature. Yves Gosselin rappelle le projet de cette rénovation extérieure des façades et pignon côté rue du Littoral. Après avoir entendu son exposé, rappelant qu'aucuns nouveaux travaux de ravalement n'ont eu lieu depuis leur construction il y a 30 ans, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise Douchin Gosselin d'un montant de 19 702.95 € HT, soit 21 673.25 € TTC.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire, François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20251127-6-27-11-2025-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Date de convocation
13/11/2025

Date d'affichage
2/12/2025

Réf. 7.27/11/2025

Secrétaire : David LAURENT

Objet de la délibération : - Création d'un poste d'adjoint technique à hauteur de 20.5 heures hebdomadaires annualisées -

Afin de pérenniser le poste d'agent d'entretien des locaux de la mairie de Gouville, des sanitaires du camping et de la plage en période estivale, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique à compter du 01/01/2026 et à hauteur de 20.50 heures hebdomadaires annualisées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire, François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20251127-7-27-11-2025-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Date de convocation
13/11/2025

Date d'affichage
2/12/2025

Réf. 8.27/11/2025

Secrétaire : David LAURENT

Objet de la délibération : - Attribution du logement 112 rue de la Croix Bouteloup – Boisroger, à la location –

David Laurent expose la situation, précisant les travaux d'isolation de façade, un grenier isolé et refait, le carrelage du rez de chaussée refait, travaux permettant ainsi le classement énergétique révisé de F à D de ce logement. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer ce logement, sis 112 rue de la Croix Bouteloup à Boisroger, à compter du 1^{er} décembre 2025 et moyennant un loyer mensuel de 580 €, à M. Anthony Lepelley et Mme Aurélie Lejoliot et leurs 4 enfants.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire, François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20251127-8-27-11-2025-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Date de convocation
13/11/2025

Date d'affichage
2/12/2025

Réf. 9.27/11/2025

Secrétaire : David LAURENT

Objet de la délibération : - Virements de crédits – Budget COMMUNE -

Vu la nécessité de réajuster certains comptes au niveau du chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) et afin de pouvoir payer les paies et charges sociales de décembre 25, il est décidé de prévoir les virements de crédits suivants :

- | | |
|---|------------|
| - Des Cptes D. 615232 – Entretien et réparations sur réseaux | - 8 000 € |
| D. 623 – Publicité, publications, relations publiques | - 15 000 € |
| - Aux Cptes D. 633 – Impôts, taxes et vers. assimilés / rémunérations | + 2 000 € |
| D. 6413 – Personnel non titulaire | + 10 000 € |
| D. 6417 – Rémunérations des apprentis | + 3 000 € |
| D. 6450 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance | + 8 000 € |

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire, François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200088405-20251127-9-27-11-2025-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Date de convocation
13/11/2025

Date d'affichage
2/12/2025

Réf. 10.27/11/2025

Secrétaire : David LAURENT

Séance du 27 novembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

Et le vingt-sept

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Excusés : Roseline BENOIT, Annabelle CASROUGE, Delphine HARENG, Jean LAMY, Stéphanie POTET

Pouvoirs : Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à A. COLIN

Objet de la délibération : - Virements de crédits – Budget CAMPING -

- Budget CAMPING :

Vu la nécessité de réajuster certains comptes au niveau du chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés), il est décidé de prévoir les virements de crédits suivants :

- Du Cpte D. 6061 – Fournitures non stockables	- 9 000 €
- Aux Cptes D. 6411 – Salaires de base	+ 6 000 €
D. 6412 – Congés payés	+ 1 000 €
D. 6451 – Cotisations à l'URSSAF	+ 1 000 €
D. 6458 – Cotisations autres organismes	+ 1 000 €

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire, François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Date de convocation
13/11/2025

Date d'affichage
2/12/2025

Réf. 11.27/11/2025

Secrétaire : David LAURENT

Objet de la délibération : - Ouverture de crédits – Budget JEANNERIE II -

Suite à la contraction d'un emprunt de 400 000 € conclus en mai dernier, et à la demande de la Trésorerie, le conseil municipal décide d'ouvrir les crédits en dépenses et recettes de fonctionnement pour le transfert en fin d'année des intérêts d'emprunt (5 400.00 €) et des frais bancaires (400.00 €), soit un total de 5 800.00 €

Au chapitre 043 : Section de fonctionnement

- | | |
|---|-----------|
| . Du Cpte D. 608 - Frais accessoires sur terrain en cours d'aménagement | - 5 800 € |
| . Au Cpte R. 796 - Transfert de charges financières | + 5 800 € |

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire, François LEGRAS:



Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20251127-11-27-11-2025-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Date de convocation
13/11/2025

Date d'affichage
2/12/2025

Réf. 12.27/11/2025

Secrétaire : David LAURENT

Objet de la délibération : - Acquisition du matériel pour le dispositif de visioconférence -

Conformément à la prévision budgétaire, où la somme de 6 000 € avait été inscrite, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de Manche Numérique pour le matériel relatif à l'installation d'un système de visio pour la salle de conseil municipal : 5 361.77 € HT, soit 6 434.12 € TTC

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire, François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20251127-12-27-11-2025-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Date de convocation
13/11/2025

Date d'affichage
2/12/2025

Réf. 13.27/11/2025

Secrétaire : David LAURENT

Objet de la délibération : - Acquisition d'un nouveau matériel de sono -

La sono de la mairie, qui sert notamment aux animations les jours de marché, est très vétuste et il est nécessaire de la changer. Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise SONELEC d'un montant de 3 729.47 € HT, soit 4 475.36 € TTC

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire, François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20251127-13-27-11-2025-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Date de convocation
13/11/2025

Date d'affichage
2/12/2025

Réf. 14.27/11/2025

Secrétaire : David LAURENT

Objet de la délibération : - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Animations Touristiques –

Afin de rendre la commande de 100 livres de photos de Guy Lebret possible, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder de la même façon que la dernière fois, c'est-à-dire de demander à l'association Animation Touristique de passer commande et de la rembourser par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 359.58 €.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire, François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20251127-14-27-11-2025-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Date de convocation
13/11/2025

Date d'affichage
2/12/2025

Réf. 15.27/11/2025

Secrétaire : David LAURENT

Objet de la délibération : - Engagement de la commune de location du domaine public pour l'activité commerciale du Boa et du Spot –

Le conseil municipal donne un avis favorable unanime à Maxime Voisin, propriétaire du Boa et du Spot, qui demande un engagement de la commune à lui accorder l'exploitation du domaine public concerné et location de la licence IV pendant une durée de 5 ans.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire, François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200083405-20251127-15-27-11-2025-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Date de convocation
13/11/2025

Date d'affichage
2/12/2025

Réf. 16.27/11/2025

Secrétaire : David LAURENT

Séance du 27 novembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

Et le vingt-sept

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville sur mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Excusés : Roseline BENOIT, Annabelle CASROUGE, Delphine HARENG, Jean LAMY, Stéphanie POTET

Pouvoirs : Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à A. COLIN

Objet de la délibération : - Garantie pour prêt (1) -

Monsieur le Maire expose :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 180153 en annexe signé entre : SOC HLM DU COTENTIN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE GOUVILLE-SUR-MER accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 874000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180153 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 874000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20251127-16-27-11-2025-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

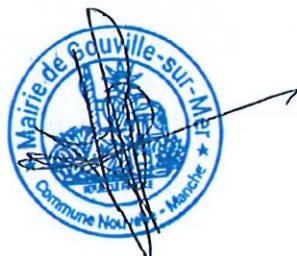
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire, François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20251127-16-27-11-2025-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Date de convocation
13/11/2025

Date d'affichage
2/12/2025

Réf. 17.27/11/2025

Secrétaire : David LAURENT

Objet de la délibération : - Garantie pour prêt (2) -

Monsieur le Maire expose :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 179391 en annexe signé entre : SOC HLM DU COTENTIN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE GOUVILLE-SUR-MER accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1759000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179391 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1759000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20251127-17-27-11-2025-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire, François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20251127-17-27-11-2025-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Date de convocation
13/11/2025

Date d'affichage
2/12/2025

Réf. 18.27/11/2025

Secrétaire : David LAURENT

Objet de la délibération : - Acquisition du matériel pour les illuminations sur le territoire de Montsurvent –

Le conseil municipal décide de renouveler ses illuminations vétustes pour le territoire de Montsurvent et accepte les devis de YESSS d'un montant total de 3 499.20 € HT, soit 4 199.04 € TTC.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire, François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20251127-18-27-11-2025-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025